

Conseil Municipal

LES MOUSSIÈRES

Procès-verbal Séance du 5 mai 2025

Le Conseil Municipal de la commune LES MOUSSIÈRES s'est réuni, en session ordinaire, à 20h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian ROCHET, Maire.

<u>Présents :</u>	Gaëtan DUSSOUILLEZ – Thomas GRECARD - Raphaël GROSSIORD – Sandra GROSTABUSSIAT – Sylvie GROSTABUSSIAT – Joris MALLAMACI - Florent MILLET - Christian ROCHET –
<u>Excusé :</u>	Jean-Michel TERRIER (pouvoir à Christian ROCHET)
<u>Secrétaire</u>	Joris MALLAMACI

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- APPROBATION PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025
- DEMANDE LOCATION PIECE AU-DESSUS DE LA MAIRIE
- AUTORISATION CONSULTATION POUR UN EMPRUNT
- REMBOURSEMENT M. LE MAIRE
- PRISE ACTE RAPPORT FONDATION DU PATRIMOINE REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
- CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES DONT LES PRODUCTEURS NE SONT PAS LES MENAGES – 2025
- CONSULTATION MAITRISE ŒUVRE PROJET LOTISSEMENT
- PROPOSITION DU CDG 39 D'ADHERER AU SERVICE AUTONOME DE MEDECINE PROFESSIONNELLE
- CIMETIERE : TARIFS
- FORET : CONTRIBUTION FINANCIERE
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Est nommé Joris MALLAMACI comme secrétaire de séance.

3. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 26 FEVRIER 2024

Le procès-verbal du 7 avril 025 est adopté à l'unanimité.

4. Demande location pièce au-dessus de la Mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la pièce au-dessus de la Mairie est disponible à la location depuis la résiliation par M. Mathieu GIRARDOT.

Vu la demande de Madame Émilie DUCRET-ARRAGAIN de louer la pièce au-dessus de la Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** ce logement à la location à Madame Émilie DUCRET-ARRAGIN, à compter du 6 mai 2025;

- **FIXE** le montant du loyer à 167 euros par mois hors charges ;
- **DEMANDE** une caution d'un mois de loyer, hors charges, au futur locataire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location

5- Autorisation consultation pour un emprunt

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2024 sollicitant des subventions pour les travaux de mise en conformité et d'économie d'énergie pour les logements communaux sises 6 rue de Lajoux et 2 rue de la Pesse, pour un montant de 70 756€ HT,

Vu les devis reçus pour les travaux, pour un montant de 82 000€ HT soit 98 400€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2025 approuvant le plan de financement du projet « 4 saisons » avec un montant total de 141 261.04€ HT soit 169 513€ TTC,

M. le Maire propose de consulter des organismes bancaires pour la réalisation d'un prêt relais afin de financer ces travaux TTC mentionnés ci-dessus, pour un montant de 268 000€,

Considérant qu'à réception des subventions, la Commune des Moussières remboursera le prêt relais mais que le reste à charge pour la Commune des travaux 4 saisons d'un montant de 28 252€ HT, rénovation logements pour un montant de 29 529€HT et remboursement de la ligne de trésorerie d'un montant de 60 000€, le prêt relais soit transformé en emprunt pour un montant de 142 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de lancer une consultation auprès de 7 organismes bancaires (Caisse d'Épargne, Banque des Territoires, Crédit Agricole, Banque Populaire, La Banque Postale, Crédit Mutuel et CAFL) pour la réalisation d'un prêt relais de 268 000€ afin de pouvoir financer les travaux du 4 saisons et mise en conformité des logements en attendant que les subventions accordées par les différents partenaires soient titrées.

DECIDE de lancer une consultation auprès des 7 mêmes organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 142 000€ afin de pouvoir financer le reste à charge des travaux du 4 saisons, mise en conformité des logements 6 rue de Lajoux et 2 rue de La Pesse et du tirage de la ligne de trésorerie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6- Remboursement achat M. le Maire

Monsieur Christian ROCHET étant concerné par ce point, sort de la salle, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux. Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission.

Considérant que Monsieur Christian ROCHET, Maire, a acheté un nettoyeur vapeur pour la Commune des Moussières à M. Bricolage, pour les vitres des bâtiments publics, pour un montant de 79,99€ TTC,

Mme Sandra GROSTABUSSIAT informe qu'une demande de remboursement pour les frais engagés a

été reçue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame Sandra GROSTABUSSIAT, Adjointe au Maire, à exécuter le remboursement à Monsieur Christian, pour la somme avancée concernant l'achat du nettoyeur vapeur vitres, pour un montant de 79,99€ TTC.

7- Prise acte rapport Fondation du Patrimoine Région Bourgogne Franche-Comté

Vu le rapport d'activités 2024.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la Fondation du Patrimoine Bourgogne Franche-Comté.

DIT que ce rapport est tenu à la disposition du public, les jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie, jusqu'à la fin d'année 2025.

8- Convention de redevance spéciale relative à la collecte et au traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères dont les producteurs ne sont pas les ménages – 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 ;

Vu la proposition de convention de redevance spéciale relative à la collecte et au traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères dont les producteurs ne sont pas les ménages, année 2025,

Considérant que la présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières d'accès au service public de collecte (en apport volontaire) et de traitement, par le SICTOM du Haut-Jura, des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, « eu égard aux quantités produites et à leurs caractéristiques, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières » (article L 2224-14 du Code général des collectivités territoriales).

Par délibération du 10/05/2023, le Comité Syndical du SICTOM du Haut-Jura a validé une refonte du mode de tarification de la Redevance Spéciale en vigueur depuis 2002. Les modalités qui en découlent ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs pour l'année 2025 ont été fixés par délibération n° 13/2024 du 28/11/2024.

Il est explicitement convenu que, par acceptation de cette convention, l'assujetti :

- fait le choix de confier le traitement de ses déchets assimilables au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dans les limites quantitatives et qualitatives prévues par les textes en vigueur ;

- a lu et accepté le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SICTOM.

L'utilisation du service public de gestion des déchets assimilés n'est pas obligatoire. Le producteur de déchets qui choisit de faire appel à un prestataire privé doit justifier impérativement au SICTOM du recours à ce dernier en lui fournissant les documents (contrat, factures mentionnant les quantités enlevées) attestant d'une élimination de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur. Il n'est plus soumis dans ce cas au dispositif de Redevance Spéciale.

Considérant que pour la Commune des Moussières, la prestation s'élève à : 220€ (forfait moins de 500 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la convention redevance spéciale avec le SICTOM du Haut-Jura,
- **D'AUTORISER** le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention jointe à la délibération.

9- Consultation maîtrise d'œuvre projet lotissement

Considérant que le Conseil Municipal a inscrit ce projet de travaux au budget primitif 2025.

La commune a validé la proposition d'étude de faisabilité d'un lotissement,

Aussi, le dossier de consultation a été transmis à 4 entreprises : AUM à Oyonnax, Atelier ZOU à Lons le Saunier, Atelier SEQUANIE à Moirans en montagne et ABCD Experts à Montmorot.

Considérant que le marché porte sur l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en viabilité d'un futur lotissement faisant l'objet d'une orientation d'aménagement programmée 1AU « Les Parisiens » (deux parcelles 215 et 261 dont cette dernière sera acquise par la commune après connaissance du montant de la viabilisation).

L'objet du marché est de prévoir la totalité de l'aménagement du tènement de 2 500m² (VRD – éclairage public, eaux usées, eaux pluviales à la parcelle, NTIC – Terrassement, espaces verts).

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 200 000€HT.

Ci-après, le calendrier prévisionnel de la consultation :

- Début consultation : 19 mars 2025
- Délai de consultation : du 19 mars au 19 avril 2025
- Analyse des offres et auditions : 19 avril au 30 avril 2025
- Procédure de rejet offres 30 avril 2025
- Délai de 11 J = signature de l'acte d'engagement à compter du jeudi 12 mai 2025
- Mai/juin 2025 : DIA
- Juin/juillet/septembre 2025 : AVP
- Novembre : dépôt du permis d'aménager (3 mois)

2 entreprises ont répondu qu'elles ne donneront pas suite à la demande (Atelier ZOU et AUM),

Une seule offre reçue : ABCD qui s'est associée avec l'atelier Séquanie pour un montant de 35 874.50€ HT soit 43 049.40€ TTC

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- **RETIENNENT** le cabinet ABCD pour la maîtrise d'œuvre du lotissement, pour un montant de 35 874.50€HT.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

10- Proposition du CDG 39 d'adhérer au service autonome de médecine professionnelle

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu du Centre de Gestion du Jura informant qu'il travaille sur la création d'un service de médecine professionnelle et qu'ils ont l'opportunité de recruter un médecin du travail qualifié. Ce service aura pour but d'accompagner et de conseiller les collectivités dans le domaine de la santé au travail applicable dans la fonction publique territoriale.

Comme prévu à l'article 20 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, les visites médicales seront confiées à un infirmier en santé au travail placé sous la surveillance

et la coordination d'un médecin du travail. Ce service viendra renforcer également la démarche initiée en 2024 avec le recrutement d'une conseillère en prévention qualifiée.

Considérant que la Commune doit se positionner sur l'intérêt porter à cette nouvelle mission qui restera dans les coûts appliqués actuellement pour une offre similaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PROPOSE** que la commune des Moussières adhère à cette nouvelle mission de médecine professionnelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11- Cimetière : tarifs

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 27 septembre 2002 fixant les tarifs des concessions cimetière et columbarium,

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs n'ont pas été actualisés depuis cette date, que des travaux vont être réalisés afin de le mettre en adéquation avec la législation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs suivants pour les concessions, à compter du 6 mai 2025, à savoir :

Ancien tarif	Nouveau tarif
30€ le m2 pour places centrales	150€ les 2m2 et 75€ le m2 supplémentaire pour 30 ans
50€ le m2 pour les places du pourtour	

Les tarifs seront communiqués à BELLECOMBE pour avis compte tenu que le cimetière est inter-communal.

12- Forêt : contribution financière

Question reportée à une prochaine séance car en attente d'éléments.

13- Questions diverses :

- M. Le Maire fait part du mail reçu des Gîtes la Cheminée, en date du 15 avril 2025, demandant de bénéficier de l'exonération de la taxe d'habitation prévue pour ce type d'activité dans les zones de revitalisation rurale (ZRR). M. le Maire rappelle les délibérations prises en conseil municipal, lors de la séance du 29 juillet 2024 décidant de ne pas instaurer d'exonération.
- M. le Maire informe de la coupure de courant le mardi 10 juin 2025 de 11h30 à 15h au 28 route de la Cheminée.
- Mme Sylvie GROSTABUSSIAT interpelle que le Chemin des Fournets, refait l'année dernière, risque d'être endommagé avec la sortie de nombreux bois et demande si un constat d'huissiers est réalisé ? M. le Maire répond qu'un constat d'huissier ne peut être fait à chaque sortie de bois, il y a trop de volumes mais qu'il est bien conscient du problème et en a parlé à la Sous-Préfecture, l'AMRF afin de trouver des solutions pour la bonne gestion des chemins.
- M. le Maire informe qu'une convention avec la Commune des Bouchoux va être signée pour le passage de l'épareuse.

- M. Thomas GRENARD fait part de la demande reçue de M. Dominique MILLET concernant l'installation d'un panneau « autorisation stationnement temporaire » sur la place communale. Les membres du conseil sont favorables.
- M. Gaétan DUSSOUILLEZ informe que des chiens divaguent encore dans la Commune et demandent qu'un rappel soit fait aux propriétaires de la Pourvoirie et M. Stéfan GROSTABUSSIAT de respecter l'arrêté municipal d'interdiction de divagation des chiens, sous peine d'amendes.
- M. Gaétan DUSSOUILLEZ informe que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers avec les autres associations communales organisent le téléthon les 5 et 6 décembre 2025 avec défi de 24h sport et soirée aux dolines le samedi 6.12 suivie d'un feu d'artifice. Tous les bénéfices seront reversés à l'AFM Téléthon.
- Mme Sandra GROSTABUSSIAT fait part qu'elle est allée à la réunion du comité de pilotage pour le futur PLUi et que des ateliers auront lieu les 4-5 et 6 juin (zonage, règlement et OAP). La prochaine réunion publique aura lieu courant septembre/octobre.
- SMAAJH : Mme Sandra GROSTABUSSIAT fait un compte rendu de la dernière réunion et relate les difficultés de budget.
- Téléskis : Mme Sandra GROSTABUSSIAT précise que des travaux devront être réalisés pour la prochaine saison.
- Borne électrique : elle est en fonction. La commune va installer un arceau pour la protéger et effectuer le marquage au sol.
- 4 saisons : M. le Maire informe que les travaux avancent, la plateforme de l'abri est réalisée, le terrassement des toilettes sèches est en cours, pas de drain à faire (les urines iront directement dans les égouts et pour les eaux du toit elles iront dans l'herbe). Un mot sur la plateforme kisskissbankbank sera envoyé afin d'avertir les donateurs de l'avancée des travaux, ainsi que sur le site de la Commune.
- M. le Maire rappelle :
 - Nettoyage du village samedi 10 mai reporté au samedi 17 mai
 - Cérémonie du 8 mai
 - Prochain conseil municipal 2 juin 2025
 - Visite du Parlement à Bruxelles le 15 octobre 2025

Séance levée à 22h15.

Le Maire,

Christian ROCHET



Le secrétaire de séance,

Joris MALLAMACI